

COMMUNE DE CHARVONNEX

585 route du Chef-lieu

74370

HAUTE-SAVOIE

Le Maire, Jean-François GIMBERT

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°38/2026

Objet : routes de Lécý, de la Gare, de la Culaz et de Chaffrey

LE MAIRE

Vu la demande de l'entreprise COLAS ANNECY représentée par Monsieur Vincent ROUGEMONT, 81 route de Clermont 74330 Sillingy pour des travaux d'entretien de voirie sur les routes de Lécý, de la Gare, de la Culaz et de Chaffrey.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE

Article 1

A partir du 21/09/2026 et jusqu'au 05/10/2026, la circulation sur les routes de Lécý, de la Gare, de la Culaz et de Chaffrey seront perturbées.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettre en place la signalisation appropriée et laissera un accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affiché le 28 JUIL. 2026
Notifié le 28 JUIL. 2026
Certifié exécutoire le 28 JUIL. 2026
Le Maire, Jean-François GIMBERT

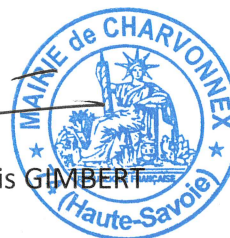
Le Maire,
Jean-François GIMBERT



Fait à Charvonnex, le 24/07/2026

Le Maire,

Jean-François GIMBERT



COMMUNE DE CHARVONNEX

585 route du Chef-lieu

74370

HAUTE-SAVOIE



Objet : permission de voirie

LE MAIRE

Vu la demande de l'entreprise COLAS ANNECY pour des travaux d'entretien de voirie : route de Lécy, route de la Gare, route de la Culaz et route de Chaffrey

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE

Article 1

Démarrage des travaux : le lundi 21 Septembre 2026 pour une durée de 15 jours.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation appropriée et laissera un accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Charvonnex, le 24/07/2026

Adjointe au Maire,
Marie-Odile DUBOIS



Affiché le 28 JUL. 2026

Notifié le 28 JUL. 2026

Certifié exécutoire le 28 JUL. 2026